

RCS : AGEN Code greffe : 4701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AGEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00841 Numéro SIREN : 892 000 449 Nom ou dénomination : @COM.POITOU

Ce dépôt a été enregistré le 25/05/2022 sous le numéro de dépôt 2517

@COM.POITOU
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 1 Rue du Chevron d'or, 47300 PUJOLS
892 000 449 RCS AGEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 31 mars 2022

L'an deux mille vingt deux,
Le 31 MARS,
A 20 heures,

La société @COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros, ayant son siège social 1 Rue du Chevron d'or, 47300 PUJOLS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 324 264 290 RCS AGEN,
Représentée par son,,

Associée unique de la société @COM.POITOU,

En présence de Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE, Président non associé de la Société,

Après avoir exposé que :

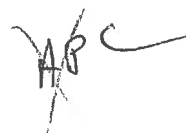
- par décision en date du 31/12/2021, elle a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30/06/2021 et constaté que la perte de l'exercice, d'un montant de -53 410,00 euros, avait eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de -30 114,00 euros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 10 000 euros,
- en pareil cas, selon les termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il convient de décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La société @COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, associée unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30/06/2021, les capitaux propres qui s'élèvent à -30 114,00 euros pour un capital de 10 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.



L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

@COM. EXPERTISE - Société d'Expertise
Comptable et de Commissariat aux Comptes
Alain PECHMAGRE-CAMINADE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Pechmagre-Caminade', written in a cursive style.